



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 21 mai 2024

=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Sophie REGENT (pouvoir à Patrice KERVADEC), Mr Yannick SEVESTRE (pouvoir à Joëlle GUIMARD),

*Le quorum étant atteint à 19h30, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mr Patrice KERVADEC a été élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal 23 avril 2024

Information sur les décisions prises par le Maire :

Néant

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Mr Thierry POULAIN, Conseiller Départemental pour le canton de GUER, intervient en séance pour présenter les différentes compétences du Département et les actions menées par cette instance. Il détaille devant l'assemblée les interventions départementales en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, de l'enfance et de la famille, du développement social et de l'insertion, de la solidarité territoriale, de l'éducation (collèges), de la culture, de l'environnement et de l'aménagement, des mobilités, des infrastructures (notamment les routes), et des ports. Au service des morbihannais, tous les éléments présentés sont accessibles sur le site Internet www.morbihan.fr.

Mr POULAIN répond également aux interrogations des élus et prend note des besoins de la commune, particulièrement en matière d'infrastructures routières. D'ailleurs, Mr le Maire explique que si le département ne se positionne pas sur un projet concret au carrefour des RD764 et 153, les habitants de Saint-Perreux manifesteront à cet endroit.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOTISSEMENT DU MONDE DAVY PLAN DE PROJET ET CONVENTION DE TRANSFERT

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente des parcelles communales situées au Monde Davy à l'entreprise OBATY, par délibération du 4 juillet 2023.

La société Kergal Promotion porte un projet d'aménagement pavillonnaire sur cette zone, et le plan projeté est présenté à l'assemblée. Le permis d'aménager est attendu pour la fin mai, et sera ensuite instruit par le service communautaire ADS.

Par ailleurs, Mr le Maire explique qu'à l'issue des travaux d'aménagement, la société Kergal Promotion transférera gratuitement à la commune la voirie et les réseaux. Ce transfert fait l'objet d'une convention, dont lecture est donnée aux élus.

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le plan d'aménagement présenté ;
- Accepte la convention de transfert proposée et autorise le Maire à la signer.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB272

Mr le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée ZB272, localisée rue de l'Oust.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'emplacement de ce terrain en zone classée Ub du PLU,

Considérant l'intérêt pour Mr MEUNIER d'intégrer une partie de cette parcelle à sa propriété, dès lors qu'elle n'est pas affectée à un usage communal,

Considérant que les parcelles voisines conservent une voie d'accès,

Considérant les négociations entreprises avec Mr MEUNIER et le prix de vente négocié à 10€/m²,

Les élus, à la suite du débat, s'accordent à l'unanimité pour :

- Céder à Mr MEUNIER une partie de la parcelle cadastrée ZB272, au prix de 10€/m², tout en maintenant une servitude de passage pour le propriétaire de la parcelle ZB276,
- Confirmer que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de Mr MEUNIER,
- Charger Mr le Maire de désigner un géomètre pour définir les contours de la parcelle à céder,
- Autoriser le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

-Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

-Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,

-Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut demander une redevance d'occupation du domaine public pour Orange au titre de 2024. Le détail est calculé ci-dessous :

Patrimoine	Aérien	Souterrain	Emprise au sol	Total
2023	9.991km x (40€ x 1,609)= 643.02	8.403km x (30€ x 1,609)= 405.61	2.5m ² x (20€ x 1,609)= 80.45	1129.08

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer Orange à hauteur de 1 129.00€, au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2024 ;
- Autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette.

REDON AGGLOMÉRATION

FINANCEMENT DU POSTE CHARGÉ DE MISSION « PARCOURS RÉSIDENTIELS ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGÉES »

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
 - Travailler sur les registres de personnes vulnérables,
 - Soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
 - Accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants,
Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

CONSIDERANT le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

CONSIDERANT la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
- Diversifier les offres d'accompagnement
- Accompagner le vieillissement de la population

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le financement par la commune serait d'environ 337€ sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à termes échus en 2025.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- D'approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;
- De valider la convention de financement proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a installé le Conseil des Sages. Cette assemblée compte 15 sièges dont 11 sont occupés actuellement.

Considérant la démission de Mr Michel SEGUY,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les membres du Conseil des Sages,
Vu la candidature de Mme Marie-Thérèse THEOU,

Après en avoir délibéré et par suite du vote, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection de la candidate et décide que Mme Marie-Thérèse THEOU est installée en tant que Référente des Sages.

INFORMATIONS

Intempéries : Ces derniers jours, des orages et des pluies abondantes se sont abattus sur la région provoquant des inondations majeures. La commune n'a pas été épargnée, et les boues, émanant des champs gorgés d'eau, se sont introduites dans plusieurs maisons. Certaines faiblesses dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales ont été identifiées sur les voies intercommunales.

Lotissement du Monde Davy : Dans le projet d'aménagement, une cinquantaine de logements est prévue, dont des logements sociaux. Le dépôt du permis d'aménager est attendu pour fin mai, et les travaux pourraient débuter en fin d'année.

Permis Vélos : Mr FRADIN informe que la commune pourra disposer de la piste cyclable départementale la dernière semaine de classe (semaine 27). Il attend l'aval des 2 écoles sur ce créneau. Cette année, nous ne ferons passer le permis qu'aux CM2 des écoles pérusiennes.

Règles de voisinage : Mr LECHAT interroge l'assemblée sur la réglementation en matière d'entretien des parcelles non bâties aux abords des zones pavillonnaires. S'agissant d'une parcelle privée, il convient dans un premier temps de solliciter à l'amiable le propriétaire pour faire entretenir son terrain. Si la parcelle se trouve à l'intérieur d'une zone d'habitations ou à une distance de moins de 50m des habitations, le maire peut, en vertu de son pouvoir de police et après avoir mis en œuvre la procédure adéquate, faire exécuter d'office les travaux d'entretien aux frais du propriétaire (art L2213/25 du CGCT). En revanche, pour les parcelles situées en périphérie, et au-delà de 50m, aucune disposition légale ne donne ce pouvoir au maire ; il peut toutefois prendre un arrêté.

Mutuelle Communale : Compte tenu de la fermeture de son agence à Redon, MBA propose de tenir une permanence mensuelle en mairie de Saint-Perreux.

CCAS : La causerie annuelle est fixée au vendredi 28 juin avec Mr Laquittant.

Bulletin municipal : Il sera édité pour début juillet.

Médiathèque : Mr Laquittant viendra présenter son spectacle « Tout en Gallo ».

Hôpital : Plusieurs rassemblements pédestres ou à vélos seront organisés ce samedi en soutien à l'hôpital de Redon-Carentoir.

DATES À RETENIR

Samedi 25 mai (matin) : Soutiens Hôpital

Samedi 8 juin : Feu de St Jean

Dimanche 9 juin : Elections Européennes

Vendredi 14 juin : RDV d'été

Mardi 18 juin à 19h30 : Conseil Municipal

Vendredi 28 juin : Causerie

Mardi 9 juillet à 19h30 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du ...18... juin... 2024

Le secrétaire
Patrice KERVADEC

Le Maire
Lionel JONNEAU